

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

20 ET 21 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**VOIE NOUVELLE BASTIA-FURIANI
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
LIANT LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
A LA SEM BASTIA AMENAGEMENT ET L'AVENANT N° 1
AU MARCHE DE TRAVAUX A CONCLURE ENTRE
LA SOCIETE VENDASI ET LE GROUPEMENT
DE COMMANDES CONSTITUE DE LA C.T.C.,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA,
LA VILLE DE BASTIA ET LA SEM BASTIA
AMENAGEMENT**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SEM DE BASTIA CONCERNANT LA REALISATION D'UNE PARTIE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE OH9P DANS LE CADRE DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA FURIANI ET A L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX A CONCLURE ENTRE LA SOCIETE VENDASI ET LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA, LA VILLE DE BASTIA ET LA SEM BASTIA AMENAGEMENT (VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de convention de financement liant la Collectivité Territoriale de Corse à la SEM Bastia Aménagement et l'avenant n°1 au marché de travaux à conclure entre la société Vendasi et le groupement de commandes constitué de la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Ville de Bastia et la SEM Bastia Aménagement.

1. Contexte de l'opération

La Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Ville de Bastia et la SEM Bastia Aménagement ont constitué un groupement de commandes, en date du 6 octobre 2006, en vue de la réalisation coordonnée des travaux d'aménagements hydrauliques sur les ruisseaux de Corbaja et de Montesoro dans le secteur d'Erbajolo à Bastia (convention approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 05/205 AC du 27 octobre 2005).

En parallèle, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé les travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani, notamment la réalisation d'un ouvrage de franchissement du chemin d'Agliani (OH9p), ouvrage assurant la jonction avec les travaux hydrauliques décrits ci-dessus.

Pour une meilleure cohérence d'ensemble et afin de ne pas bouleverser le planning de réalisation des travaux hydrauliques de la SEM Bastia Aménagement, il est apparu nécessaire à la Collectivité Territoriale de Corse de confier la coordination technique des travaux d'une partie de l'OH9p au groupement de commandes dont elle est membre, par la conclusion d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SEM Bastia Aménagement, venant s'annexer à la convention constitutive du groupement de commandes du 6 octobre 2006.

Il est précisé que la totalité des crédits afférents à la réalisation de cet ouvrage hydraulique ont été prévus dans le cadre de l'autorisation de programme inscrite au budget «Voie nouvelle Bastia/Furiani» (n° 1212 90058 T).

2. Objet de la convention technique et financière

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de préciser les missions confiées par la Collectivité Territoriale de Corse au groupement de commandes représenté par son coordonnateur, la SEM Bastia Aménagement, à savoir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du marché en vue de la réalisation de la partie de l'ouvrage OH9p, tel qu'il figure sur les plans techniques ci-joints et validés par les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse. C'est donc, à ce titre, que le groupement de commandes doit conclure un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagements hydrauliques, dont le titulaire est le groupement d'entreprises SNC Vendasi DTP Terrassement par décision de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes du 14 février 2008,
- D'autre part, de préciser le mode d'estimation du cout prévisionnel de l'OH9p, et les modalités de financement par la Collectivité Territoriale de Corse de l'ouvrage, dont elle sera propriétaire dans le cadre de l'opération voie nouvelle Bastia/Furiani.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 1 092 144,99 € HT :

POSTES BUDGETAIRES	MONTANTS EN €
Travaux HT	949 691,30 €
Honoraires HT et Aléas (15 %)	142 453,69 €
Coût de revient de l'ouvrage HT	1 092 144,99 €

Le montant des travaux a été estimé forfaitairement par le groupement d'entreprises SNC Vendasi DTP Terrassement, le 15 avril 2009, sur la base des prix du marché initial qui stipule le caractère ferme et définitif des prix.

A ce titre, il est admis qu'il n'y aura aucune modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En ce qui concerne les honoraires, il est indiqué que les intervenants sont principalement les suivants : Ginger, Cabinet Blasini, pour l'ingénierie et la SEM Bastia Aménagement, pour la coordination technique.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser à la SEM Bastia Aménagement, coordonnateur de l'opération, les sommes nettes dues au titre des travaux et honoraires et aléas, sous la forme de fonds de concours émis par la SEM Bastia Aménagement au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et proportionnels à ceux-ci afin que cette dernière puisse s'acquitter, dans les délais impartis, des factures afférentes à l'opération.

La SEM Bastia Aménagement s'engage à remettre la partie de l'ouvrage OH9p à la Collectivité Territoriale de Corse dès la signature du procès verbal de réception définitive des travaux.

3. Objet de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la SNC Vendasi DTP Terrassement

Par application de la convention constitutive du groupement de commandes du 6 octobre 2006, la commission d'appel d'offre du groupement de commandes a attribué, le 14 février 2008 à la SNC Vendasi DTP Terrassement, le marché de travaux des aménagements hydrauliques sur les ruisseaux de Corbaja et de Montesoro dans le secteur d'Erbajolo à Bastia.

Cette convention constitutive prévoit en son article 10 que nonobstant les missions de coordination technique et administrative confiées par les maîtres d'ouvrage au groupement de commandes, chaque maître d'ouvrage doit signer les marchés concernés.

En exécution des missions confiées par la Collectivité Territoriale de Corse au groupement de commandes telle que décrites précédemment et objet du projet de convention technique et financière en vue de la réalisation de l'OH9p, la commission d'appel d'offre de ce groupement de commandes a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la SNC Vendasi DTP Terrassement, le 15 février 2009 dont la part incombant à la Collectivité Territoriale de Corse est précisée dans la convention technique et financière (voir point 2 ci-dessus). Cet avenant n° 1 porte également sur des travaux d'aménagements hydrauliques réalisés pour les autres membres du groupement de commandes.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la convention technique et financière concernant la réalisation d'une partie de l'OH9p dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle Bastia/Furiani, telle qu'annexée au présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer et à exécuter ladite convention,
- 3) **DE M'AUTORISER** à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu par le groupement de commandes avec la SNC Vendasi DTP Terrassement d'un montant de 949 691,30 € HT,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE CONCERNANT LA REALISATION
D'UNE PARTIE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE OH9P DANS LE CADRE
DE LA REALISATION DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI**

**Annexe à la convention concernant la constitution d'un groupement
de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagements hydrauliques
sur les ruisseaux du Corbaja et du Montesoro dans le secteur d'Erbajolo**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La **SEM Bastia Aménagement**, société anonyme d'économie mixte locale au capital
de 2 694 944 €, dont le siège social est sis au 19, rue César Campinchi 20200
Bastia, représenté par son Président Directeur Général en exercice désigné par le
Conseil d'Administration de la Société réuni le 13 juin 2008, M. Ange ROVERE, et
agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué le
6 octobre 2006 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté
d'Agglomération de Bastia, la Ville de Bastia et la SEM Bastia Aménagement.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Il est rappelé que la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté
d'Agglomération de Bastia, la Ville de Bastia et la SEM Bastia Aménagement ont
constitué un groupement de commandes, en date du 6 octobre 2006, en vue de la
réalisation coordonnée des travaux d'aménagements hydrauliques sur les ruisseaux
de Corbaja et de Montesoro dans le secteur d'Erbajolo à Bastia (convention
approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 05/205 du 27 octobre 2005).

Ce groupement de commandes est représenté par la SEM Bastia Aménagement,
coordonnateur.

Les travaux d'aménagement hydrauliques pour la CTC réalisés par le groupement de
commande représenté par la SEM Bastia Aménagement ont porté sur deux
ouvrages situés sous la Route Nationale 193 et la voie ferrée.

En parallèle à ces travaux d'aménagements hydrauliques, la Collectivité Territoriale
de Corse a engagé les travaux relatifs à la future rocade régionale Bastia/Furiani,
rocade traversant la zone d'activités économiques d'Erbajolo, conformément aux
délibérations du 20 février 2001 approuvant l'avant projet de l'opération et autorisant
le lancement des procédures réglementaires (DUP et expropriation) et celle du
27 juillet 2005 approuvant les conditions financières de l'opération, autorisant la
procédure de passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux. Dans
ce cadre, un ouvrage de franchissement du chemin d'Agliani est en cours de
réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la CTC (OH9p). Ce dernier est raccordé aux

aménagements hydrauliques de la ZAE et est constitué de deux parties, un cadre fermé et un canal qui assure la jonction avec les ouvrages hydrauliques de la SEM.

Pour une meilleure cohérence d'ensemble et afin de ne pas bouleverser le planning de réalisation par la SEM Bastia Aménagement des travaux hydrauliques précédemment décrits, il est apparu nécessaire à la Collectivité Territoriale de Corse de confier la coordination technique des travaux de la partie de l'OH9p que constitue le canal, au groupement de commandes dont elle est membre, par la conclusion d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SEM Bastia Aménagement, venant s'annexer à la convention constitutive du groupement de commandes du 6 octobre 2006.

Il est précisé que les crédits afférents à la réalisation de cet ouvrage hydraulique ont été prévus dans le cadre de l'autorisation de programme inscrite au budget «voie nouvelle Bastia/Furiani».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les missions confiées par la Collectivité Territoriale de Corse au groupement de commandes représenté par son coordonnateur, la SEM Bastia Aménagement. La Collectivité Territoriale de Corse confie au groupement de commandes représenté par la SEM Bastia Aménagement, l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du marché en vue de la réalisation de la partie de l'ouvrage OH9p, tel qu'il figure sur les plans techniques ci-joints et validés par les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse.

C'est donc, à ce titre, que le groupement de commandes doit conclure un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagements hydrauliques, dont le titulaire est le groupement d'entreprises SNC Vendasi DTP Terrassement par décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 14 février 2008.

D'autre part, la présente convention précise le mode d'estimation du coût prévisionnel de la partie de l'OH9p et les modalités de financement par la Collectivité Territoriale de Corse de l'ouvrage, dont elle sera propriétaire dans le cadre de l'opération voie nouvelle Bastia/Furiani.

ARTICLE 2 : COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 1 092 144,99 € HT :

POSTES BUDGETAIRES	MONTANTS EN EUROS
Travaux HT	949 691,30 €
Honoraires HT et Aléas (15 %)	142 453,69 €
Coût de revient de l'ouvrage HT	1 092 144,99 €

Le montant des travaux a été estimé forfaitairement par le groupement d'entreprises SNC Vendasi DTP Terrassement, le 15 avril 2009, sur la base des prix du marché initial qui stipule le caractère ferme et définitif des prix.

A ce titre, il est admis qu'il n'y aura aucune modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La décomposition des travaux, indice TP 01 - Mars 2009, est la suivante :

POSTES BUDGETAIRES	MONTANTS EN EUROS
Réalisation de l'ouvrage en béton armé	800 000,00
Déblais pour substitution	6 187,20
Remblais de substitution	19 267,20
Déblais de fouille de l'ouvrage	34 228,50
Remblais techniques	86 301,00
Fourniture et pose d'enrochements	2 178,30
Réalisation de béton pour enrochements	1 529,10
Total Travaux HT	949 691,30

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes a donné, le 17 avril 2009, un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux hydrauliques ; avenant intégrant, en outre, la réalisation de la partie de l'OH9p, dans des conditions financières respectant les seuils réglementaires de 15 % par rapport au marché initial.

En ce qui concerne les honoraires, il est indiqué que les intervenants sont principalement les suivants : Ginger, Cabinet Blasini, pour l'ingénierie et la SEM Bastia Aménagement, pour la coordination technique.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre des dépenses engagées par le groupement de commandes et dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle énoncée à l'article 2 de la présente convention, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser à la SEM Bastia Aménagement, coordonnateur de l'opération, les sommes nettes dues énoncées à l'article 2 au titre des travaux et honoraires et aléas, sous la forme de fonds de concours émis par la SEM Bastia Aménagement au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et proportionnels à ceux-ci, afin que cette dernière puisse s'acquitter, dans les délais impartis, des factures afférentes à l'opération.

Sur la base d'une demande de fonds de concours formulée par le coordonnateur de la SEM et accompagnée pour les travaux, des factures TTC de l'entreprise visées par le bureau d'études techniques sous la responsabilité de la SEM Bastia Aménagement et pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination technique, des factures TTC établies par la SEM Bastia Aménagement, la Collectivité Territoriale de Corse mandatera sur le compte n° 92 635 P - Caisse des Dépôts et Consignations ladite somme.

Dès réception des fonds, la SEM Bastia Aménagement s'acquittera des factures afférentes à l'opération et imputables à la Collectivité Territoriale de Corse.

La SEM Bastia Aménagement transmettra à son commissaire aux comptes les pièces justifiant de l'utilisation des fonds pour attestation.

Dès retour des documents visés, la SEM Bastia Aménagement rendra destinataire la Collectivité Territoriale de Corse des documents suivants pour vérification et régularisation de fonds versés :

- attestation du commissaire aux comptes,
- liste et pièces des dépenses payées.

Cette procédure sera utilisée pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION BUDGETAIRE

La Collectivité Territoriale de Corse déclare avoir inscrit à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses lui incombant.

ARTICLE 5 : REMISE DE L'OUVRAGE

La remise de l'ouvrage sera effectuée à la signature du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Fait à Ajaccio, le

En 3 exemplaires originaux,

Pour la SEM Bastia Aménagement,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Ange ROVERE

Ange SANTINI

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET LA SEM DE BASTIA RELATIVE A LA REALISATION
D'UNE PARTIE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE OH9P DANS LE CADRE
DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA FURIANI ET A L'AVENANT N° 1
AU MARCHE DE TRAVAUX A CONCLURE ENTRE LA SOCIETE VENDASI
ET LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BASTIA, LA VILLE DE BASTIA ET LA SEM BASTIA AMENAGEMENT
(VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI)**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 92/1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention technique et financière avec la SEM Bastia Aménagement concernant la réalisation d'une partie de l'OH9p dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle Bastia/Furiani, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter ladite convention.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la SNC Vendasi DTP Terrassement d'un montant de 949 691,30 € HT conclu par le groupement de commandes entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Ville de Bastia et la SEM Bastia Aménagement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA